COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Date de Convocation : 03 mai 2016		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, MM Alain BRÉMOND, Henry RENOUL, **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER , Brigitte COUSIN, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET , Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU , Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU **Secrétaire de séance** : Henry RENOUL **Absents et Excusés** : Gaëtan BOUFFARD, Adeline PUCHAUD **Pouvoirs** : Gaëtan BOUFFARD donne pouvoirs à Alain BREMOND, Adeline PUCHAUD donne pouvoirs à Françoise VALETTE-BERNIER		
Nombre de membres en exercice : 20	**Présents** : 18	**Votants** : 20

Présentation de l'association Randonnées et Patrimoine et du travail réalisé sur le peintre Etienne AUDFRAY par Mme Marie-Françoise BOISUMEAU et M. Marcel TRICOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 avril 2016 pour la vente d'une maison située 14, rue des Ardoisiers-M.DAVOIGNEAU et MME MENARD au profit de M.KERLIRZIN- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 avril 2016 pour la vente d'une maison située 11, rue Perceval-M. NERRIERE au profit de M. ET MME MACHET- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dénomination de la placette a été faite par l'Association Randonnées et Patrimoine. En effet, l'association doit officialiser l'installation des toiles d'Etienne Audfray dans l'église de Saint Christophe du Bois le 5 juin 2016 à l'issue de la messe des familles. L'association souhaiterait à cette occasion pouvoir désigner la placette en triangle, intersection rue Pasteur et rue du Maréchal Leclerc « Square Etienne Audfray/Artiste Peintre/1846-1911 ».

Monsieur le Maire précise que les dénominations de places sont soumises à certaines règles dictées par l'usage et qui consistent à limiter les dénominations à des personnalités qui se sont illustrées par les services rendus à l'Etat ou par leur contribution à la science, aux arts et aux lettres. Il s'agit souvent, pour les petites communes, des personnages qui ont marqué l'histoire locale, comme c'est le cas pour Etienne Audfray, artiste peintre christophorien.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOPTE la dénomination de la placette en triangle, intersection rue Pasteur et rue du Maréchal Leclerc en « Square Etienne Audfray/Artiste peintre/1846-1911 ».

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'arrêté municipal relatif à la dénomination de la place publique et tout document s'y rapportant.

PRECISE que la plaque indicative sera prise en charge par la Commune.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence et d'empêchements de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que l'importance des délégations dévolues aux cinq adjoints nécessite de donner une délégation à un conseiller municipal afin que la Commune remplisse au mieux les missions qui lui sont conférées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur Yannick RUAULT, conseiller municipal, pour exercer les fonctions relatives à l'enfance et périscolaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir de donner délégation à Monsieur Yannick RUAULT, conseiller municipal, pour exercer les fonctions relatives à l'enfance et périscolaire.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2016 modifiant la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2016 désignant M. Yannick RUAULT, en qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant l'arrêté municipal n°25-2016 du 9 mai 2016 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire au conseiller municipal délégué, M. Yannick RUAULT,

Considérant qu'il convient à cet effet de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, M. Yannick RUAULT,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une indemnité à M. Yannick RUAULT, conseiller municipal délégué à l'enfance et périscolaire, à compter du 9 mai 2016, d'un montant de 344,03 € brut par mois (9,05 % de l'indice 1015).

PRÉCISE que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531.

INFORME qu'un tableau est annexé à la présente délibération, précisant que les indemnités accordées au Maire, adjoints et conseiller municipal délégué, ne dépassent pas le plafond autorisé par le C.G.C.T.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2016, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se

trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 119,55 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119,55€ pour l'année 2016, pour Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la Commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2016 et **CHARGE** Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 119,55 €.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'année scolaire 2016/2017.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la participation aux classes vertes du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou que la C.A.C. a ouvert à l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération, il s'avère que les élèves peuvent déjeuner à la cantine du C.I.S.P.A. Pour des raisons de simplification, les élèves de notre Commune peuvent utiliser des tickets cantine de Saint Christophe du Bois. Ensuite, la C.A.C. refacture par trimestre à la Commune, le montant du repas pris par les élèves christophoriens pendant l'année scolaire 2016/2017. Ce tarif correspond au prix du repas pris à la cantine scolaire de Saint Christophe du Bois.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur cette pratique.

Après en avoir délibéré par vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICPAL** :

DECIDE

Par 4 voix pour une augmentation de 2 %

2 voix pour une augmentation de 1,5 %

14 voix pour une augmentation de 1%

ARRÊTE le prix des repas de la cantine facturés aux familles ainsi qu'il suit :

		Tarifs année scolaire 2015/2016	**Tarifs année scolaire 2016/2017**
Périodes scolaires Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Repas pour un enfant	3,67 €/enfant/jour	3,71 €/enfant/jour
	Repas pour 3 enfants	3,37 €/enfant/jour	3,40 €/enfant/jour
	Repas Adulte	5,30 €/repas/jour	5,35 €/repas/jour
Périodes « Poil de Carotte » Mercredi midi et vacances scolaires	Repas enfant	4,15 €/enfant/jour	4,19 €/enfant/jour
	Repas Adulte	Prise en charge par l'association Poil de Carotte	

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2016 et 2017.

DONNE SON ACCORD à ce que la Commune de Saint Christophe du Bois reverse à la Communauté d'Agglomération du Choletais, le montant des repas pris par les élèves de Saint Christophe du Bois fréquentant le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou, soit par conséquent 3.71 € par repas pendant l'année scolaire 2016-2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention qui pourra être proposée par la C.A.C.

OBJET : NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et compte tenu de l'impact financier d'un tel projet au niveau des finances communales,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière, demandée aux familles, pour l'année scolaire 2016/2017.
Cette participation financière est destinée à couvrir une partie des frais inévitables qui incombe à la Commune pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires.

La tarification de la participation demandée se fera selon le quotient familial (montant par enfant et par période) :

- **11,11 €** - quotient familial compris entre 0 et 600 €
- **12,12 €** - quotient familial compris entre 601 et 800 €
- **13,13 €** - quotient familial compris entre 801 et 1050 €
- **14,14 €** - quotient familial supérieur à 1 051 €

Une réduction de 50% sera appliquée pour le 3ème enfant (et 4ème enfant,...) de la même famille inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires.

3 périodes sont déterminées et serviront de base pour le paiement de la participation forfaitaire :

- Jusqu'à Noël
- Jusqu'aux vacances de printemps
- Jusqu'aux vacances d'été

Cette tarification au trimestre sera forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Les inscriptions se feront avant chaque période de vacances pour le trimestre qui suit.

Le paiement de la participation forfaitaire sera réclamé à chaque trimestre dès l'inscription de(s) enfant(s).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE par 3 votes pour aucune augmentation et par 17 votes pour une augmentation de 1 %

ARRÊTE le montant de la participation des familles selon le quotient familial pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir (montant par enfant et par période) :

- **11,11 €** - quotient familial compris entre 0 et 600 €
- **12,12 €** - quotient familial compris entre 601 et 800 €
- **13,13 €** - quotient familial compris entre 801 et 1050 €
- **14,14 €** - quotient familial supérieur à 1 051 €

PREND NOTE que la participation des familles est forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires durant le trimestre.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2016 et 2017.

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

L'aménagement numérique est un sujet majeur de l'attractivité du territoire.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Choletais, tel qu'arrêté au 31 décembre 2015 est classé en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce qui signifie qu'un appel à projet a été organisé dans le cadre du programme national très haut débit.

La mise en œuvre du haut débit va, par conséquent, y être assurée par investisseur privé, la société Orange, sur une période de 2015 à 2020, les premiers déploiements ayant débuté sur la Ville de Cholet depuis le printemps 2015.

S'agissant des communes concernées par les évolutions de périmètre intercommunal, acté au 1er janvier 2016, et à venir au 1er janvier 2017, le déploiement et le financement des infrastructures de communication électronique relèvent de leur propre compétence, à défaut d'intervention du secteur privé.

Afin de permettre un déploiement homogène du haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et d'assurer un égal accès à cette technologie, il est proposé de transférer la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cette compétence s'entend comme la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.5211-17 du même code, le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue de la procédure de transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Choletais envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique créé à l'initiative du Conseil Départemental de Maine et Loire, dans le cadre de l'exécution de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), et chargé d'exercer la compétence de ce déploiement pour le compte de l'ensemble des EPCI adhérents de Maine et Loire. Ce syndicat permet notamment de bénéficier des financements de l'Etat, à travers le Fonds National pour la Société Numérique (FSN), de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du Choletais de la compétence Aménagement Numérique, telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L5216-5 et L. 5211-17,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de la compétence « Aménagement Numérique » par la Communauté d'Agglomération du Choletais pour permettre un déploiement homogène du

haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et assurer ainsi un égal accès à cette technologie,

DECIDE

Article unique : de transférer à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre des compétences facultatives, la compétence « Aménagement Numérique », à savoir la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : RUE DU BORDAGE-ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 0394 située rue du Bordage, propriété de M. Jobard Marcel. Cette parcelle est constituée du trottoir et de la voirie aujourd'hui entretenus par la Commune. Il convient donc de régulariser la situation. Sur demande de M. Jobard Marcel et en accord avec lui, la Commune souhaiterait acheter cette parcelle pour l'euro symbolique et ainsi l'intégrer au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2241-1

Vu le code de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée AK 0394, située rue du Bordage, appartenant à M. JOBARD Marcel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la Commune en l'étude de Maître BIOTTEAU, notaire associé à la Commune de Saint Christophe du Bois et tous documents s'y rapportant.

OBJET : NUMEROTATION DES CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le numérotage des habitations et des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroter les futures cellules commerciales ainsi :

- Boulangerie : N°56, rue Pasteur
- Boucherie : N° 56 bis, rue Pasteur
- Auto-école : N° 58, rue Pasteur

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE d'adopter la numérotation des futures cellules commerciales, telle que dénommée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : NUMEROTATION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DU BORDAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le numérotage des habitations et des bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire déclare que M. GUIBERT Lucien est propriétaire d'un terrain situé rue du Bordage parcelle cadastrée AK 0486 dont le terrain n'a pas de numérotation. Il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroter la parcelle AK 0486, propriété de M.GUIBERT Lucien située rue du Bordage, ainsi :

- 22 bis rue du Bordage

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE d'adopter la numérotation de la parcelle AK 0486 située rue du Bordage et appartenant à M. GUIBERT, telle que dénommée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE - ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission Finances, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la subvention suivante à l'association Pétanque Loisirs désignée ci-après :

ASSOCIATION CHRISTOPHORIENNE			
Nom de l'association	**Subvention accordée en 2015**	**Exercice 2016**	
		Demande	**Vote Conseil Municipal**
Pétanque Loisirs	750 €	750 €	450 €

OBJET : AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES EN 2015 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

La comptabilité M14 et le C.G.C.T. prévoient que les subventions d'équipements versées à l'article 2041582 doivent être amorties par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Il en va ainsi pour les subventions d'équipement versées en 2015 au SIEML au titre de la rénovation du réseau de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux, rappelées ci-dessous :

Article 2041582 –Subventions d'équipements versées au SIEML (2 candélabres supplémentaires rue Leclerc) pour un montant de 1550, 62€.

Ces fonds de concours sont amortissables sur une période maximale de 15 ans à partir de 2015.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement à retenir.

Monsieur le Maire propose de retenir **la durée d'un an** pour les subventions d'équipement versées en 2015 au SIEML au titre de la rénovation du réseau de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE d'approuver la durée d'amortissement proposée par Monsieur le Maire à savoir **d'un an** pour les subventions d'équipements versées en 2015 au SIEML au titre de de la rénovation du réseau de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Martine CHEVRIER pour la commission « Affaires sociales/ Vie scolaire/ Petite Enfance »

Le vendredi 13 mai prochain, les enfants du CME sont invités à la clôture de l'exposition « Le Triomphant » à l'hôtel de ville de Cholet. Ils pourront également visiter le car podium interactif de la Marine.

Franck GODINEAU pour la commission « Affaires sociales/ Vie scolaire/ Petite Enfance »

Le CSI Ocsigène envisage d'ouvrir le foyer des jeunes de la commune en autonomie. Les parents doivent s'impliquer afin d'envisager cette ouverture en autonomie pour la sécurité et le bien-être de tous. Aucune décision concernant l'ouverture du foyer en autonomie ne sera prise sans l'accord des parents et de la Commune. Une convention serait alors signée entre le CSI, La Commune, les parents et les jeunes.

Alain BRÉMOND pour la commission « Urbanisme et Voirie »

LOTISSEMENT DE LA VIGNE

L'aire de jeux du lotissement de la Vigne a été installée par la société Eden com. Le contrôle de la conformité de l'installation a été réalisé. La société Bry Paysage doit poser prochainement la clôture autour de l'aire de jeux.

AMENAGEMENT VOIRIE

La consultation des entreprises pour l'aménagement de la rue Pasteur, en face des cellules commerciales est en cours. La date limite de réception des offres est fixée au mardi 17 mai à 10h00.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

La randonnée cycliste et pédestre Christophorienne aura lieu le 22 mai prochain.
La Fête de la Musique aura lieu le 11 juin prochain.

Henry RENOUL pour la commission «Environnement/Cadre de vie »

TERRAIN MULTISPORTS

Le terrain multisports est opérationnel. Une réunion avec les voisins est prévue afin de discuter de l'aménagement de l'espace autour du terrain. Il a été mis à disposition de l'association Poil de Carotte, un équipement comprenant un filet de badminton/volley, 4 ballons et 12 chasubles. Ce matériel peut être utilisé dans le cadre d'activités organisées par Poil de Carotte, les écoles ou le Centre Social Intercommunal Ocsigène.

BATIMENTS

Les portes extérieures de l'Eglise seront repeintes par la paroisse. La peinture sera fournie par la Commune.

Sylvain SENECAILLE pour la commission «Communication »

La distribution du prochain Christo'Mag se fera fin mai début juin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 juin 2016 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de St-CHRISTOPHE-DU-BOIS (M.-&-L.) R. F.

Sylvain SÉNÉCAILLE